



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
07 57 17 36 28
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : DA/CP/JM/n°21D0

Monsieur le Directeur
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service DDT63/SPAR/PDSF
7 Rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01

Clermont-Ferrand, le 4 juin 2021

Permis de construire d'une centrale photovoltaïque à Nohanent

Avis du Grand Clermont

Monsieur le Directeur,

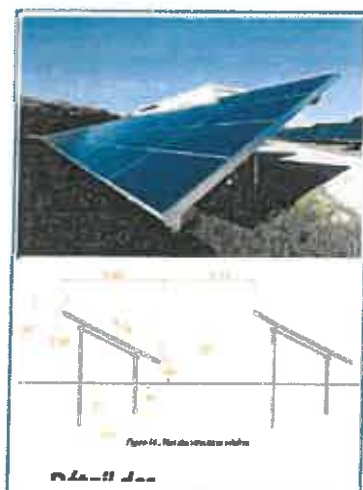
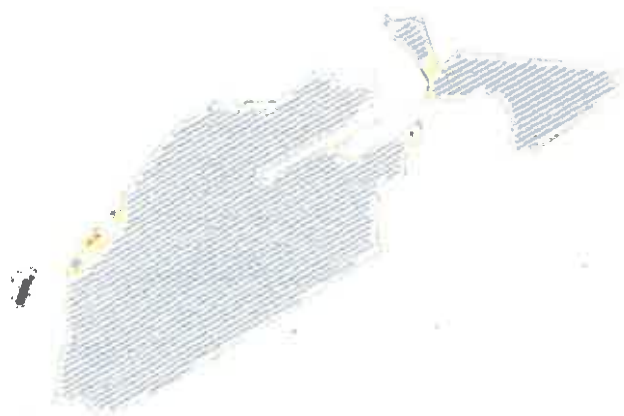
Par courrier en date du 7 avril, vous avez sollicité l'avis du Grand Clermont concernant le permis de construire une centrale photovoltaïque, situé sur la commune de Nohanent.

Je vous transmets l'analyse et l'avis du Grand Clermont sur ce projet.

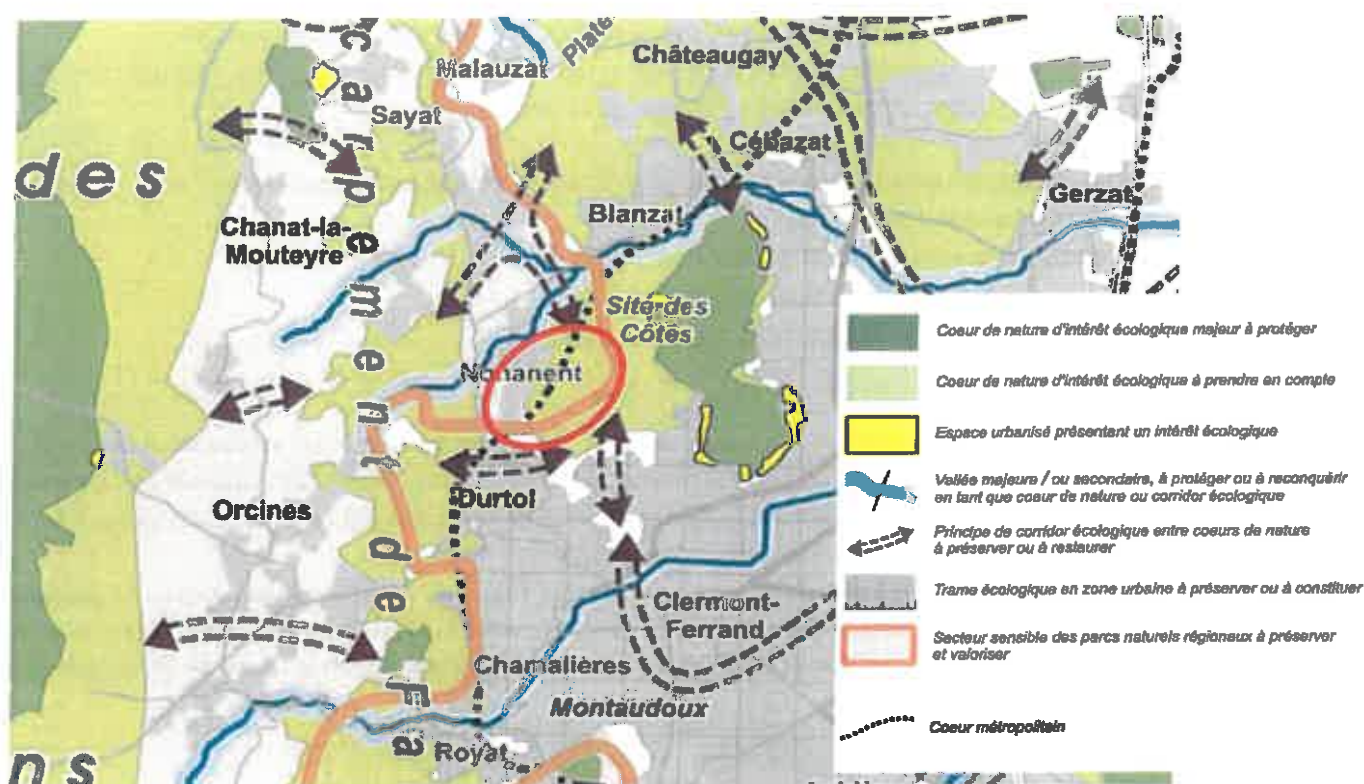
Le projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière d'extraction de Basalte de Durtol-Nohanent.

Le foncier s'étend en limite Sud de la commune de Nohanent, sur le site des Côtes, pour une superficie de 15ha.

Le projet prévoit l'implantation de 27 727 modules sur une superficie de 10.4ha au sein d'une emprise foncière close de 11.7ha, les surfaces à enjeux environnemental étant maintenues en dehors du site.



MAINTENIR LA BIODIVERSITE ET LES TRAMES ECOLOGIQUES



Le projet s'implante sur le site des Cotes de Clermont, classé en cœur de nature dans le SCOT.

Il convient de discerner deux types d'espaces :

- **La partie Est est un cœur de nature d'intérêt écologique majeur (ZNIEFF de type I).** Il s'agit d'espaces naturels et de milieux dont la fonctionnalité écologique est particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont et qui bénéficient à ce titre de mesures de protection réglementaire ou contractuelle, nationale ou communautaire. Le DOG protège ces cœurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère.
- **La partie Ouest du site des Côtes est un cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte.** Il s'agit d'un espace naturel qui participe à la variété de la biodiversité et présente un intérêt patrimonial au regard de l'équilibre d'ensemble qu'il apporte aux écosystèmes (territoires des PNR, notamment). Le DOG protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou de gestion et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique.

Ce secteur ouest des Côtes constitue par ailleurs un **corridor écologique** important à l'échelle du Grand Clermont. Il s'agit d'espaces de liaison écologique à créer ou à pérenniser entre les cœurs de nature afin de **préserver ou restaurer les continuités écologiques entre les cœurs de nature.**

Le SCOT identifie les corridors écologiques qui apparaissent les plus sensibles et/ou les plus fragiles.

Le DOG fixe pour orientations de préserver, voire de restaurer ou de créer la fonctionnalité de ces espaces pour leur intérêt au regard de la communication biologique indispensable à la stabilité des espèces. C'est pourquoi, ils sont identifiés dans leur principe. Ces liaisons écologiques, existantes ou à établir, peuvent être soit linéaires, soit discontinues. Les PLU garantissent leur viabilité et leur fonctionnalité écologiques grâce à la mise en place de zonages de protection d'une largeur suffisante et/ou de prescriptions réglementaires adaptées aux espèces et milieux.

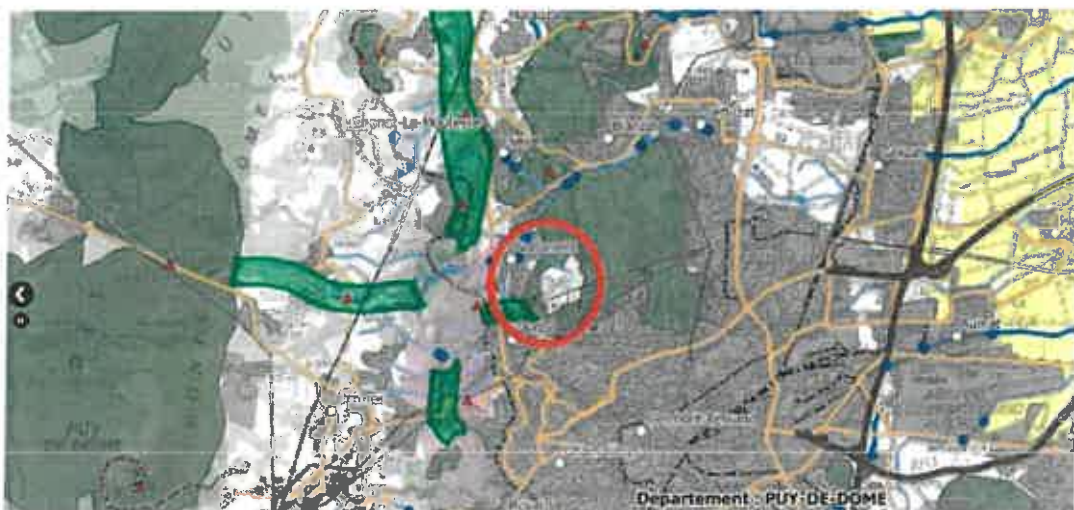
Le Site des Côtes apparaît comme un espace stratégique pour garantir les continuités écologiques entre :

- L'escarpement de faille et le plateau des Dômes
- Le plateau de Lachaud et la vallée du Bédât au Nord
- Les espaces naturels de l'agglomération clermontoise

Ces corridors contribuent à la préservation des cœurs de nature identifiés.

Le projet de centrale photovoltaïque appartient à ce secteur ouest des Cotes qui revêt des enjeux de fonctionnalité écologique importants à l'échelle du Grand Clermont. Par ailleurs, au-delà du SCoT, le SRADET place le site du projet comme une enclave au sein d'un réservoir de biodiversité couvrant le Nord de l'agglomération clermontoise, incluant le site des Côtes de Clermont et remontant au Nord vers le plateau de Lachaud.

Le site de la carrière de Durtol-Nohanent est exclu de ce classement en raison de l'anthropisation du site. Sa situation d'enclave laisse malgré tout présager un potentiel intéressant du point de vue de la biodiversité, en termes d'habitat et de déplacement des espèces mais également en termes de maintien de la bonne fonctionnalité des réservoirs de biodiversité.



Extrait de l'atlas cartographique du SRADET concernant la biodiversité

La commune de Nohanent est également membre du PNR des Volcans d'Auvergne déterminant un territoire écologiquement sensible à préserver et à valoriser. En effet, les territoires des deux Parcs Naturels Régionaux constituent une échelle pertinente pour étudier les relations entre les processus écologiques et l'organisation spatiale et temporelle de l'environnement.

Dans ces espaces remarquables, les décisions d'aménagement du territoire s'inscrivent dans le respect des chartes des deux parcs qui les régissent et dans une logique de cohérence écologique intégrant à la fois les zones qui assument une fonction de cœurs de nature et de corridors écologiques.

Dans son analyse, l'étude d'impact souligne l'intérêt de la carrière abandonnée pour certaines espèces animales. Mais, en raison d'espaces plus attractifs alentours, le site ne joue actuellement qu'un rôle local et limité tant nourricier que dans les déplacements, essentiellement en raison des surfaces anthropiques importantes ainsi que de la présence des décharges sauvages qui empêchent la reconstitution d'une végétation d'intérêt majeur.

Toutefois, le site est proche (voire cerné) de milieux à forts enjeux, notamment de corridors de milieux forestiers ou ouverts attestés par la présence d'espèces y compris sur le site : avifaune protégée, reptiles protégés, amphibiens protégés et entomofaune commune sur des sites particulièrement propices, petits mammifères menacés qui revêtent un enjeu fort de conservation.

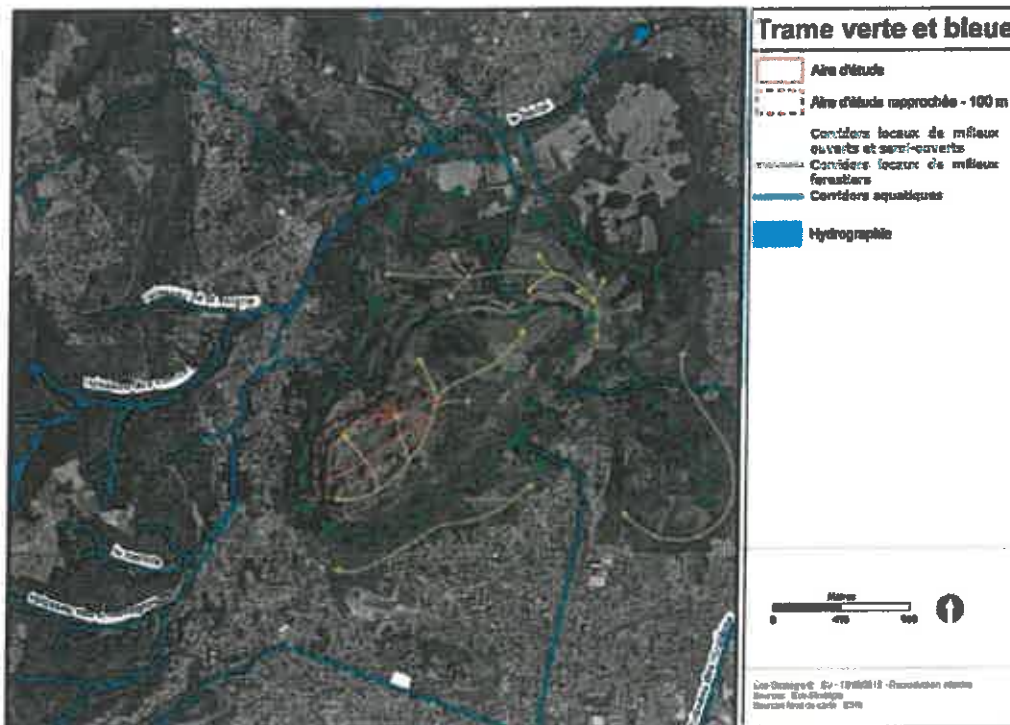
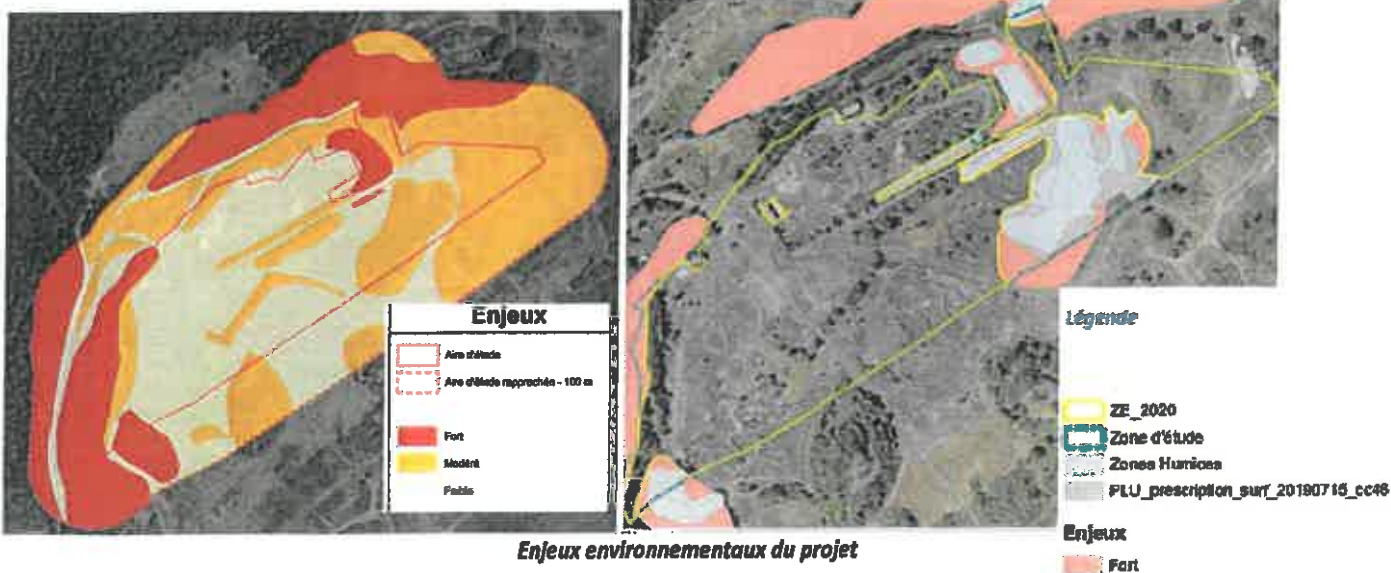


Figure 75 – Fonctionnalités écologiques locales pressenties suite aux inventaires 2018

Extrait de l'étude d'impact

L'étude d'impact présente une synthèse cartographique des enjeux recensés. L'essentiel des espaces à enjeux forts demeure en marge de l'emprise du projet.



Enjeux environnementaux du projet

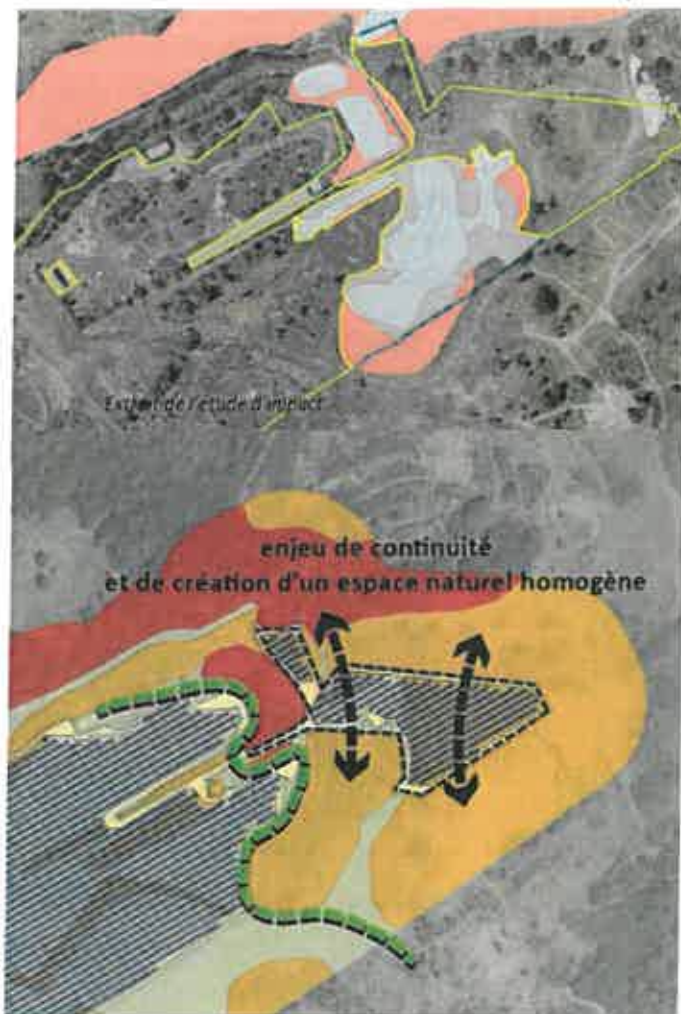
Le projet a intégré des mesures d'évitement aboutissant à une réduction importante de la surface envisagée au départ. Ainsi, les atteintes portées aux espaces à enjeux forts semblent limités ainsi qu'une part des espaces à enjeux modérés.

Malgré ces mesures, il demeure des enjeux de continuité sur la partie Nord-Est du site afin de constituer un espace naturel homogène et fonctionnel.

Le découpage de l'emprise du parc entraîne un impact sur des milieux à enjeux « moyens » ainsi que la création d'un espace « enclavé ». Il entrave l'opportunité de créer un espace cohérent, une véritable continuité écologique avec les milieux environnants favorisant le déplacement des espèces situées sur le site, qui semble par ailleurs moins dégradé (hors décharge) et susceptible de se renaturaliser de manière spontanée.

Cette partie du site apparaît déconnectée de la partie principale du parc photovoltaïque et pose également des enjeux paysagers (voir partie dédiée).

Par ailleurs, les surfaces de la carrière, non concernées ou retirées du projet ne semblent pas traitées dans le cadre du projet au-delà de l'évocation d'un ensemencement. Il apparaît très dommageable que ces reliquats de la carrière ne fassent pas l'objet d'un aménagement paysager ou de renaturation détaillé dans le cadre d'un projet global.



Crédits : analyse Grand Clermont/ fond : étude d'impact
En rouge les milieux à enjeux forts, en orange : moyens et en jaune : faibles

• Gestion des écoulements des eaux

Le site accueillera des locaux techniques pour un total de 60 m² artificialisés pour une emprise globale de 11.7ha soit 0.05% du site.

Les choix techniques de l'installation photovoltaïque concourent à une meilleure répartition au sol des écoulements de pluie, les panneaux étant disjoints. Ainsi, l'eau ne s'accumule pas en bas de structure en évitant les risques de ruissellement. De même le maintien d'une couverture végétale doit concourir à limiter l'érosion et le ruissellement. Les supports de panneaux ne présentent pas de fondations (pieux enfoncés) et donc un impact peu important sur l'infiltration de l'eau. Le projet ne devrait pas avoir pour conséquence de modifier l'écoulement naturel de l'eau de manière significative.

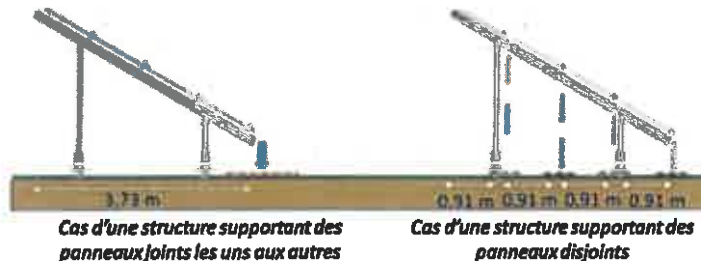
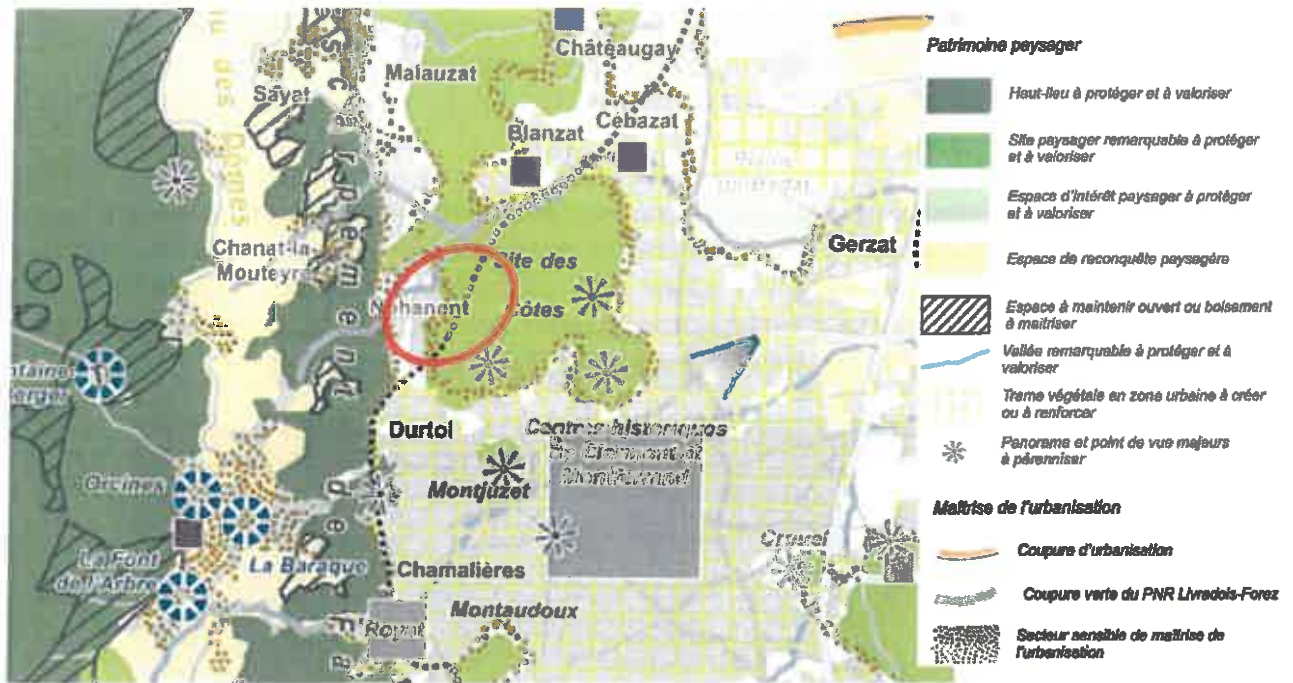


Schéma de principe de l'écoulement des eaux (à droite solution retenue pour le projet)

PROTEGER, RESTAURER ET VALORISER LE PATRIMOINE



Le site des Côtes est un site paysager remarquable. Il fait partie des reliefs d'agglomération, buttes et plateaux promontoires qui composent l'écrin paysager du cœur métropolitain, ainsi qu'à certains sites identifiés comme remarquables au sein des PNR. Le développement des activités touristiques et récréatives peut justifier leur valorisation. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre.

Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation dans ces secteurs qui doit être cependant adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné et qui a justifié sa protection. En toute hypothèse, les constructions et les aménagements autorisés, ainsi que le développement de l'urbanisation admis ne doivent pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants.

Le site des Côtes dans son ensemble offre par ailleurs des panoramas et des perspectives remarquables en direction des espaces naturels majeurs du Grand Clermont (Chaîne des Puys, coteaux, Val d'Allier, Bas Livradois), du cœur métropolitain.

Le projet doit être analysé au regard de la situation de la carrière dans le paysage :

- Depuis les points bas environnants :

La carrière actuelle ne semble pas présenter d'impact paysager important. Le site est protégé visuellement par le boisement fermé au Nord et à l'ouest tandis que la carrière, formant un plateau, reste peu visible.

- Depuis les chemins de crête du site des Côtes :

Les points de vue panoramiques du site des Côtes offrent une variété de paysages emblématiques parmi les plus remarquables du Grand Clermont.

Au Sud, le regard s'attarde sur une vue plongeante sur l'agglomération clermontoise s'étendant devant un arrière-plan composé de la faille de Limagne, du plateau de Gergovie et de la plaine de Sarliève.

A l'ouest, s'étend l'un des plus beaux points de vue sur la Faille de Limagne et la Chaîne des puys. Ce site permet l'une des observations (et donc d'interprétation) les plus complètes de la faille, et ce à l'extérieur du Site Unesco.

Au Nord, le site des Côtes offre des vues sur le plateau de Lachaud et la vallée du Bédat.

Le site des Côtes offre donc une grande diversité de points de vue et panoramas permettant d'observer une large palette des paysages du Grand Clermont.

La carrière demeure peu visible depuis les cheminements présents sur les Côtes, sauf à s'approcher au plus près du site. Il est notamment invisible depuis l'oppidum, depuis l'antenne ou depuis la route.

Lorsque l'on s'approche, le site principal demeure encaissé et reste sous la ligne d'horizon du plateau des Côtes de Clermont, n'altérant pas les paysages sur la faille de Limagne.

De plus, les panoramas de ce plateau alternent les sites naturels emblématiques comme les vues sur l'agglomération clermontoise, les villages environnants, les zones industrielles, les serres... Cette diversité de vues fait partie intégrante de l'intérêt patrimonial des Côtes. Les paysages rencontrés sur le site traduisent également de l'activité humaine passée, agropastorale, industrielle (carrière) ou d'infrastructures (antenne, lignes électriques). Le projet apparaît ici comme un nouvel élément de l'activité humaine qui vient remplacer l'activité industrielle d'extraction.



Vue du site de la carrière depuis le Sud Est

A droite, le site du parc présentant une enclave. Cette partie présente une renaturation partielle se rapprochant du point de vue paysager des prairies sèches situées à l'Est, créant une connexion entre ces deux espaces.

A gauche, le site du parc principal. : Ce site, nettement plus anthropisé et légèrement encaissé dans le plateau, est cerné d'un écran boisé.

le boisement au centre sépare visuellement les deux parties de la centrale et favorise l'intégration du parc principal de l'ouest tout en séparant visuellement la partie Est dont l'impact visuel devient plus important.



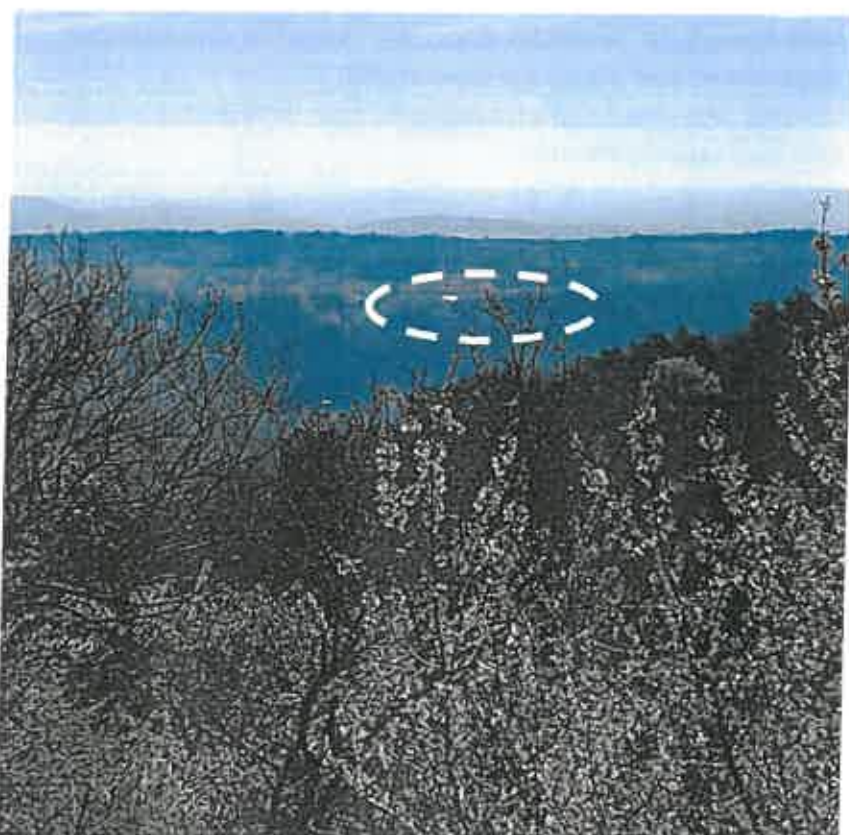
Vu sur la partie Est du parc : connexion aux espaces naturels environnants et vue sur le Nord



Vue de la carrière depuis le Sud (Durtois) (GC)

- depuis les points hauts environnants ;

Mise à part une projection de l'insertion du projet depuis le sommet du Puy de Dôme, le projet ne présente pas d'éléments permettant d'envisager l'insertion de la centrale depuis les points hauts, notamment le long de la faille de Limagne dont la proximité et les vues plongeantes sur le site des Côtes sont les plus pertinentes à analyser.



Prise de vue depuis l'Etang

Les dispositions paysagères du projet

Le projet ne présente aucune disposition visant à une intégration paysagère, les travaux se contentant d'aménager les parties anthropisées pour accueillir la centrale, les cheminements périmétriques et les bâtiments techniques et clore l'ensemble. Les surfaces nues sont simplement ensemencées. L'absence de clarté dans la demande de permis de construire quant à une véritable proposition d'aménagement paysager fait défaut à l'ensemble du dossier.

De plus, les autres espaces, pourtant partie intégrante de la carrière sont exclus de l'aménagement, notamment les parties situées sur Durtol et les habitats naturels répertoriés dans l'étude d'impact.

Il paraît regrettable que le projet n'envisage le réaménagement que d'une partie du site, laissant en l'état les reliquats foncier de l'ancienne carrière.

Proposer un aménagement global de ce site passant outre la limite communale, en intégrant la renaturation des abords apparaît indispensable pour assurer une meilleure insertion paysagère et mieux intégrer les enjeux environnementaux du site.

Ainsi, le projet se concentre sur une optimisation du foncier valorisable en détournant au plus près les espaces à enjeux. Il en résulte d'ailleurs un périmètre hétérogène comprenant deux champs photovoltaïques distincts séparés par un espace naturel à enjeux. Les deux champs se différencient clairement quant aux enjeux paysagers et environnementaux.

- La partie ouest est le parc « principal ». Le foncier de forme homogène permet une installation optimisée du parc. Sa topographie forme un plateau tandis que le sol y est particulièrement anthropisé. L'exploitation de carrière a eu pour conséquence d'encaisser le site ce qui favorise la meilleure intégration du projet. Le site est entouré de boisements sur ses limites Nord et Ouest assurant un rideau végétal depuis les points bas environnants
- La partie Est présente une superficie de moins de 2ha qui se différencie clairement du site principal. Sa forme rend l'aménagement photovoltaïque moins opportun tandis que le paysage environnant se compose davantage de prairies sèches et de milieux ouverts.

Les clôtures du projet pourraient également recevoir des plantations d'arbustes, lorsque les conditions lithologiques le permettent, afin de limiter les impacts visuels et contribuer à la renaturation du site.

Elles devraient également être conçues pour garantir une certaine transparence pour la faune présente autour du site (maille large, dispositifs de passage de faune, haie végétale défensive...).

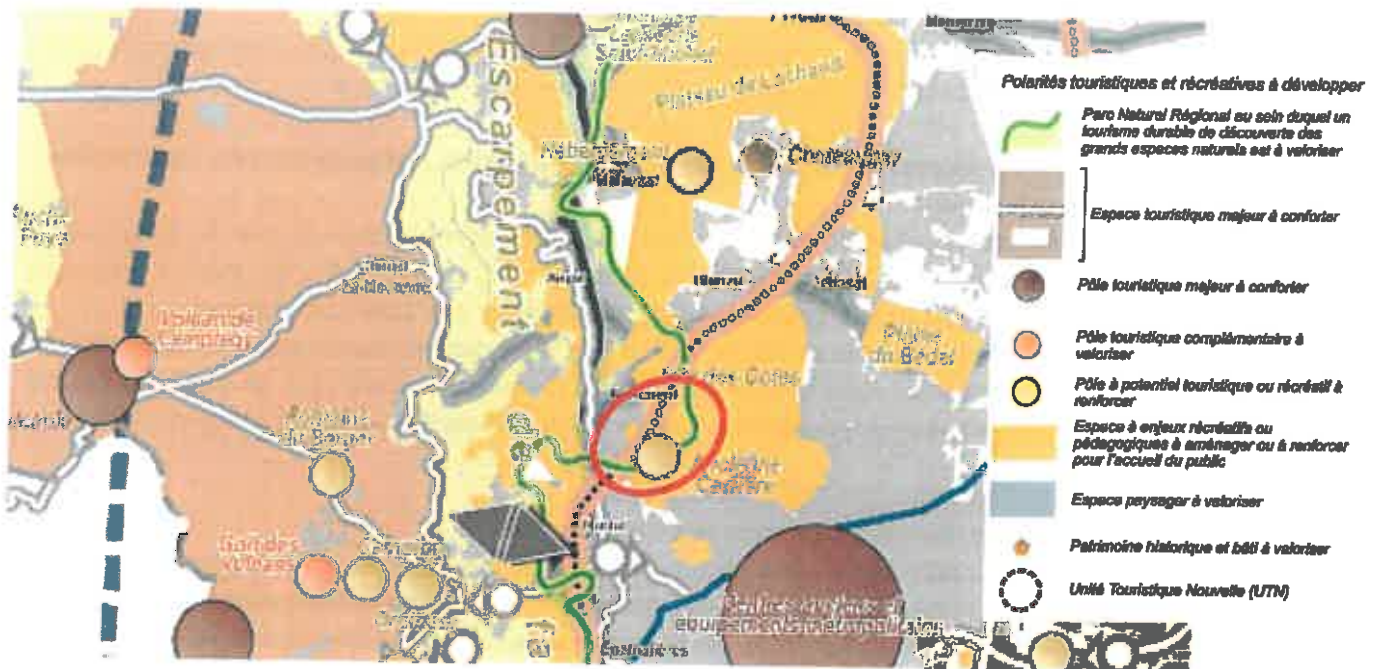
Comme vu dans la partie environnement de cette analyse, cette partie du parc entrave la mise en œuvre d'une meilleure fonctionnalité entre les espaces à enjeux et les espaces naturels des Côtes situés à l'Est.

Le sol actuel paraît par ailleurs moins anthropisé et plus propice à une renaturalisation progressive permettant une transition vers les prairies sèches situées à l'Est de la carrière et participant à une unité paysagère et écologique.

Les études sur l'insertion paysagère du projet apparaissent très insuffisantes.

Il convient notamment d'approfondir l'analyse sur les impacts paysagers de la centrale depuis les points hauts environnants.

CONTRIBUER A POSITIONNER L'AUVERGNE COMME DESTINATION TOURISTIQUE



Le site des Côtes de Clermont constitue un site paysager remarquable à protéger et à valoriser, espace de pleine nature au cœur de la métropole. Ses atouts paysagers remarquables, comme son passé archéologique en font un lieu emblématique et apprécié.

A ce titre, il est particulièrement utilisé par les habitants pour des activités de plein air, de loisirs, de détente, y compris des usages interdits (motocross ou quad). La collectivité a entamé par ailleurs des actions de reconquête de cet espace qui s'est partiellement enrichi avec le temps, notamment de réintroduction d'activités agricoles et mise en valeur du patrimoine historique et archéologique.

Le site de la carrière occupe l'extrémité ouest des Côtes qui surplombe la ville de Nohanent. Il est identifié au SCoT comme un **potentiel d'offre touristique complémentaire**, devant faire l'objet d'aménagements et de valorisations respectueux de l'identité des lieux. Ce potentiel doit être analysé au regard de la valorisation de l'espace à enjeu récréatif des Côtes.

Il s'agit d'un potentiel identifié lors de l'élaboration du SCoT, pouvant contribuer à une offre récréative présente sur le site des Côtes de Clermont. Les PLU sont chargés de fixer les orientations d'aménagement permettant de valoriser les lieux.

La valeur identitaire des Côtes repose sur les paysages offerts depuis le site et sur la valorisation des différentes activités humaines et de la présence avérée de l'Homme depuis le Néolithique. Cette carrière est aujourd'hui une friche industrielle à l'abandon. Le site, par son exploitation, a largement dégradé les caractéristiques topographiques et lithologiques.

Les choix opérationnels de ré-usage de la carrière de Durtol-Nohanent envisagent l'aménagement d'une centrale photovoltaïque qui ne représente pas une valorisation touristique directe. Néanmoins, le règlement de la zone AUS du PLU de Nohanent, dont la rédaction est antérieure à l'approbation du SCoT, autorise exclusivement l'aménagement d'une « centrale solaire ».

En l'absence d'un projet de valorisation touristique directe du site, le projet vise la valorisation d'un foncier dégradé et très anthropisé en réaménageant les lieux à des fins économiques sans impacter des espaces agricoles ou naturels existants et fonctionnels mais en réduisant sensiblement la dégradation du site.

En revanche, l'absence d'un projet global et de mesures paysagères sur les emprises de l'unité foncière interrogent quant à la capacité du projet à asseoir l'attractivité touristique et récréative des Côtes de Clermont.

Le Grand Clermont suggère que le projet puisse s'intégrer dans une démarche pédagogique, voire patrimoniale, à l'échelle du site des Côtes de Clermont.

En effet, ce projet représente une nouvelle page de l'Histoire de l'activité humaine sur ce site pour les décennies à venir. La valorisation des énergies renouvelables, ainsi que le développement de la connaissance du grand public sur ces sujets concourent à une meilleure acceptation des projets, des enjeux climatiques et de la transition énergétique.

L'ajout d'éléments pédagogiques sur l'histoire du site, notamment de l'extraction du basalte et son évolution vers une centrale photovoltaïque, permettrait de retracer l'histoire des lieux en complémentarité avec les aménagements de l'oppidum par exemple et permettrait au projet de venir s'intégrer à une valorisation touristique du site des Côtes.

La proximité du Bien Unesco Chaîne des Puys Faille de Limagne

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre du bien ou de sa zone tampon.

Du point de vue de l'impact sur les éléments géologiques patrimoniaux, le projet semble déconnecté de la faille de Limagne et de l'alignement volcanique. Il apparaît indispensable de consulter le Conseil Départemental du Puy de Dôme et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne afin de s'assurer de l'absence d'atteinte à la Valeur Universelle exceptionnelle du bien.

Du point de vue paysager, le site semble être peu identifiable depuis le sommet du Puy de Dôme.

Toutefois, l'installation interroge quant à l'éventuel impact des reflets lumineux des panneaux et donc de leur impact visuel depuis les sites emblématiques.

L'orientation et l'inclinaison des panneaux doivent être décidées en tenant compte de leur éventuel impact visuel.



Vue depuis le sommet du Puy de Dôme

Le projet s'inscrit sur le site des Côtes, qui offre un point de vue parmi les plus remarquables sur les éléments emblématiques du patrimoine UNESCO et favorise donc son interprétation. Le projet ne doit donc pas altérer les principaux points de vue depuis les points hauts du site des Côtes vers la Faille de Limagne-Chaîne des Puys.



*Vue sur la Chaîne des Puys : le parc apparaît sous la ligne « d'horizon » du plateau.
Il n'altère donc pas la lisibilité de la faille.*

Afin de pouvoir pleinement apprécier l'insertion paysagère du projet, le maître d'ouvrage devrait réaliser davantage de prises de vue et de simulations. Il pourrait également proposer sur le site des mesures paysagères permettant d'atténuer la présence du parc principal, notamment des plantations au-delà du site clôturé.

La partie enclavée du parc à l'Est apparaît déconnectée du site principal et présente davantage d'impacts paysagers. Complémentairement aux réserves sur le volet environnemental, le retrait de cette partie du parc apparaît nécessaire pour faciliter l'intégration paysagère du site.

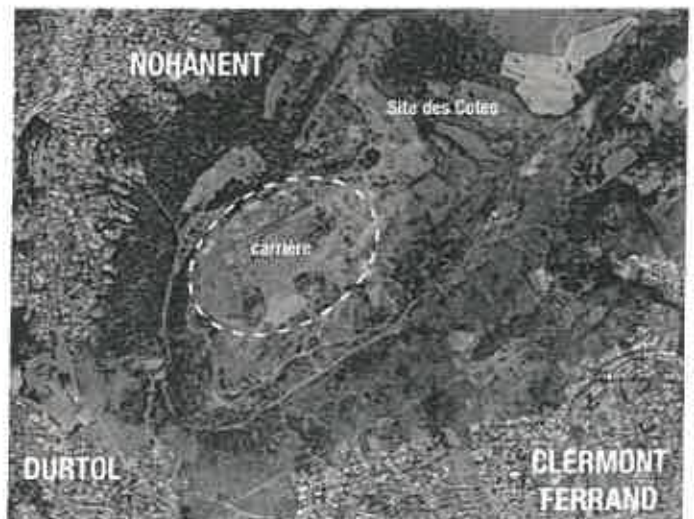
Le Grand Clermont préconise la réalisation d'un projet global sur cette carrière afin de permettre une gestion de long terme du site, notamment la limitation des accès (dépôts de déchets, quad et moto), la requalification de certains cheminements et la fermeture d'autres, ainsi qu'un plan de renaturation.

Orientations concernant les matériaux de carrière

Dans la perspective de la reconversion des carrières, l'enjeu est de poser en amont les bases de projets attractifs pour le Grand Clermont, à l'image des projets de l'Écopôle et du projet global de réaménagement des gravières de Pont-du-Château / Les Martres d'Artière dont les autorisations d'exploitation arrivent à terme.

La réalisation de « partis d'aménagement » peut notamment favoriser des réaménagements plus adaptés et qualitatifs par les carriers.

Le présent projet de parc photovoltaïque ignore les enjeux visant à créer un projet attractif pour le territoire en intégrant un projet plus global mettant en valeur la totalité du site, y compris en dehors des emprises visées par l'aménagement du parc photovoltaïque et en intégrant les surfaces situées sur la commune de Durtol.



Conclusions

En conclusion, le Grand Clermont émet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- L'aménagement de la centrale photovoltaïque ne saurait être réalisé sans une prise en compte de la totalité des emprises de la carrière permettant l'émergence d'un projet global, offrant les conditions optimales à l'insertion paysagère, au rétablissement et/ou au confortement des fonctionnalités écologiques. Il devra également garantir une gestion de long terme du site (accès, dépôts sauvages, usages récréatifs alentours...);
- Compte tenu des enjeux écologiques et paysagers développés dans le présent avis, la partie Nord-Est du parc photovoltaïque devrait être retirée du projet afin de limiter son impact ;
- Le projet doit approfondir les éléments concernant l'insertion paysagère du site dans son environnement proche et lointain, notamment depuis et en direction de la faille de Limagne ;
- Le Grand Clermont suggère que le projet puisse s'intégrer dans une démarche pédagogique, voire historique, et contribuer ainsi aux atouts touristiques et patrimoniaux du site des Côtes ;
- Les clôtures devront garantir une certaine transparence pour la faune présente autour du site et ne pas constituer une contrainte à leur déplacement. Ces clôtures devraient, lorsque les conditions lithologiques sont remplies, être agrémentées d'arbustes contribuant à la renaturation et à l'insertion paysagère ;

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.



Le Président,
Dominique ADENOT